



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/9
9 février 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

PROPOSITIONS CONCERNANT UNE MISE À JOUR CONSOLIDÉE DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a été adoptée en 2002, dans le but de mettre un terme à l'appauvrissement actuel et continu de la diversité végétale. Dans sa décision IX/3, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'élaboration et la mise en œuvre plus poussées de la Stratégie au-delà de 2010, en tenant compte des problèmes d'environnement actuels et émergents concernant la diversité végétale, et en incluant une mise à jour des objectifs existants, dans le contexte plus large du nouveau Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010 et d'une manière compatible avec celui-ci. La Conférence des Parties a en outre prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de transmettre, avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, des propositions concernant une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale, qui tiennent compte du Rapport sur la conservation des plantes, de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, des quatrièmes rapports nationaux, et d'autres contributions fournies par le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres organisations compétentes.

Sur la base de plusieurs réunions et consultations régionales, des contributions apportées dans le cadre d'un forum en ligne, et des observations faites dans le cadre de révisions par des pairs, le Secrétaire exécutif a établi des propositions concernant une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la période 2011-2020, y compris une actualisation des seize objectifs axés sur les résultats. La Stratégie devrait être considérée comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux, en fonction des priorités et des capacités nationales, et en tenant compte des différences existant entre les pays en matière de diversité végétale. La mise en œuvre de la Stratégie doit être liée à celle du nouveau Plan stratégique de la Convention, lequel comprend des mécanismes permettant aux Parties et aux autres parties prenantes d'atteindre les objectifs de la Convention, et la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie doit être conforme à la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention.

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

/...

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte une décision comme suit :

La Conférence des Parties

Reconnaissant le rôle crucial des plantes en termes de soutien de la résilience des écosystèmes et des services rendus par les écosystèmes, d'adaptation aux problèmes d'environnement et d'atténuation de ceux-ci, et de contribution au bien-être humain,

Accueillant avec satisfaction les efforts prodigués par certaines Parties en vue d'élaborer des réponses et/ou une intégration des objectifs au niveau national, y compris une réponse régionale de l'Europe, en vue d'actualiser la Stratégie européenne de conservation des plantes en utilisant le cadre établi par la présente Stratégie,

Reconnaissant les efforts prodigués par les partenaires, les organisations internationales et d'autres parties prenantes, afin de contribuer à la réalisation des objectifs et de renforcer les capacités de mise en œuvre de la Stratégie,

Accueillant avec satisfaction le Rapport sur la conservation des plantes, qui est disponible dans les six langues des Nations Unies et donne un aperçu des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, et *reconnaissant* la contribution du Gouvernement irlandais à la préparation et la diffusion de ce rapport,

Consciente du fait que malgré les progrès importants accomplis à tous les niveaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, des travaux supplémentaires seront requis au-delà de 2010, en vue de parvenir aux objectifs énoncés dans la Stratégie,

1. *Décide* d'adopter la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2011 - 2020, tels qu'ils figurent dans l'annexe ci-dessous, et de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie, comme partie intégrante du cadre plus large établi par le Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010;

2. *Souligne* que les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2011–2020 devraient être considérés comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux, en fonction des priorités et des capacités nationales, et tenant compte des différences existant entre les pays en matière de diversité végétale;

3. *Note* que bien que la mise à jour consolidée soit techniquement et scientifiquement faisable, il est urgent de mobiliser les ressources financières, techniques et humaines nécessaires et de renforcer les capacités et les partenariats, afin de parvenir aux objectifs de la présente Stratégie, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, le mécanisme financier et les organismes de financement à fournir un soutien adéquat et prompt, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, et dans les Parties qui sont des pays à économie en transition;

5. *Souligne* la nécessité d'un renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, et dans les Parties qui sont des pays à économie en transition, afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à :

a) Elaborer ou actualiser les objectifs nationaux et/ou régionaux et, selon qu'il convient, intégrer ceux-ci dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et aligner la mise en œuvre plus poussée de la Stratégie

sur les efforts prodigués au niveau national et/ou régional pour mettre en œuvre le Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010;

b) Désigner des correspondants nationaux de la Stratégie, pour renforcer la mise en œuvre au niveau national;

7. *Invite également* les organisations internationales et régionales compétentes à :

a) Approuver la Stratégie actualisée et contribuer à sa mise en œuvre, y compris en encourageant les efforts communs pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité végétale;

b) Appuyer les efforts prodigués aux niveaux national et régional pour parvenir aux objectifs de la Stratégie, en facilitant le renforcement des capacités, le transfert de technologie, l'échange d'informations et la mobilisation des ressources;

8. *Décide* d'effectuer un examen à mi-parcours de la mise à jour consolidée de la Stratégie en 2015, en même temps que l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de la Convention et l'examen de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de chercher à obtenir les ressources nécessaires pour créer un poste, au sein du secrétariat, destiné à renforcer la coordination et le soutien de la mise en œuvre de la Stratégie au-delà de 2010;

10. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres partenaires et organisations compétentes, et dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Entreprendre des travaux supplémentaires, par le biais du mécanisme souple de coordination, concernant l'élaboration de jalons et d'indicateurs pour la Stratégie actualisée, et des mesures de renforcement de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau national, et intégrer la mise en œuvre de la Stratégie dans d'autres programmes et initiatives de la Convention, y compris en l'harmonisant avec le nouveau Plan stratégique et les mesures liées à sa mise en œuvre;

b) Elaborer, d'ici à 2012, une version en ligne de la « boîte à outils » de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en utilisant le cadre élaboré à la troisième réunion du Groupe de liaison, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport de cette réunion, faciliter et encourager l'élaboration et l'actualisation des réponses apportées aux niveaux national et régional, et renforcer la mise en œuvre aux niveaux national et régional;

c) Organiser des ateliers régionaux de formation sur la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national et régional, autant que possible en liaison avec d'autres ateliers pertinents; favoriser la sensibilisation, l'échange d'informations et le renforcement des capacités, en ce qui concerne la Stratégie au-delà de 2010;

11. *Exprime sa satisfaction* au Gouvernement irlandais, au Partenariat mondial pour la conservation des plantes, à Botanic Gardens Conservation International (BGCI), aux Jardins botaniques royaux de Kew, au Jardin botanique de Chicago et au Jardin botanique de Durban, pour leur soutien apporté aux activités menées dans le cadre l'élaboration de la Stratégie actualisée, ainsi qu'à la société Boeing, pour son soutien apporté aux réunions régionales;

12. *Exprime sa gratitude* à Botanic Gardens Conservation International, pour avoir détaché un fonctionnaire de programme auprès du secrétariat, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie jusqu'en 2010.

I. INTRODUCTION

1. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, adopté dans le cadre de la décision VII/31, un examen approfondi de la Stratégie mondiale a été effectué en 2008. Donnant suite aux conclusions de cet examen approfondi, la Conférence des Parties a, dans sa décision IX/3, convenu d'examiner l'élaboration et la mise en œuvre plus poussées de la Stratégie au-delà de 2010, en tenant compte des problèmes d'environnement actuels et émergents concernant la diversité végétale, en incluant une mise à jour des objectifs existants, dans le contexte plus large du nouveau Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010 et de manière compatible avec celui-ci, et en tenant compte des priorités et des circonstances nationales, des capacités, et des différences existant entre les pays en matière de diversité végétale.

2. En réponse à ceci, le Secrétaire exécutif a entrepris différentes activités, y compris des réunions, des consultations et des révisions par des pairs, afin de consolider les points de vue et les contributions provenant d'un large éventail de parties prenantes, comme base pour l'élaboration de propositions concernant une mise à jour de la Stratégie au-delà de 2010. Les résultats obtenus dans le cadre de ces activités sont résumés dans la partie II de la présente note. Le projet de Stratégie actualisée figure dans l'annexe à la présente note. Une brève justification technique de chaque objectif et une justification des changements proposés par rapport à la précédente Stratégie figurent dans l'appendice à la présente note, en vue d'orienter les discussions. Le texte intégral de la justification technique et terminologique, l'évaluation des progrès accomplis pour parvenir aux différents objectifs avant 2010, et des jalons éventuels figurent dans la note d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/16).

II CONTRIBUTIONS À L'ÉLABORATION DE LA MISE À JOUR CONSOLIDÉE DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES AU-DELÀ DE 2010

3. En vue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a entrepris un examen approfondi des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et a transmis à la Conférence des Parties les points importants issus de cet examen, figurant dans le paragraphe 1 de sa recommandation XII/2 (UNEP/CBD/COP/9/2, en annexe). Les résultats de l'examen approfondi ont montré que, malgré les progrès notables réalisés dans le cadre des objectifs 1, 5, 8, 9, 11, 14, 15, 16, et des progrès limités accomplis dans le cadre des objectifs 2, 4, 6, 10, 12, il subsistait des lacunes dans la réalisation des objectifs 3 et 7. Les analyses conduites lors de l'examen approfondi ont formé la base de discussions menées dans le cadre de différentes consultations et réunions, qui sont résumées ci-dessous.

A. *Résultats de la consultation en ligne sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au delà de 2010*

4. Le Secrétaire exécutif a mené une consultation en ligne du 1 au 30 avril 2009 afin de réunir un large éventail de réponses provenant de parties prenantes et des Parties, dans le but de s'en servir pour définir les prochaines étapes de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que pour préparer la troisième réunion du Groupe de liaison de la Stratégie. Les résultats de cette consultation sont résumés dans le document d'information de la réunion du Groupe de liaison ([UNEP/CBD/LG-GSPC/3/2](#)).

5. La consultation en ligne a porté sur tous les éléments de la Stratégie et a posé des questions générales s'adressant à l'ensemble des parties prenantes, ainsi que des questions concernant la mise à jour/révision et/ou l'élaboration plus poussée des objectifs existants.

6. Les résultats de la consultation ont indiqué une préférence pour une échéance de 10 ans en ce qui concerne la nouvelle phase de la Stratégie, une vision à long terme fournissant un contexte aux niveaux international, régional et national, des buts fondamentaux à moyen terme, peu susceptibles d'être modifiés ultérieurement, et des objectifs à court terme, dont la fonction est de définir les priorités immédiates à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes. Tout en reconnaissant que les objectifs secondaires existants étaient suffisamment robustes pour permettre l'élaboration d'objectifs nationaux et régionaux, la

consultation a mis l'accent sur la nécessité de combler les lacunes qui subsistent dans le cadre existant établi par la Stratégie, lors de l'examen de sa mise à jour pour la période postérieure à 2010.

7. De plus, tout en reconnaissant que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a réussi à fournir un cadre de mise en œuvre aux niveaux international, régional et national, en soutenant l'approche fondée sur les écosystèmes, en utilisant la conservation *in situ* comme approche principale en matière de conservation, et en appuyant l'établissement d'inventaires nationaux, la consultation en ligne a rappelé que la Stratégie a été moins efficace dans son application des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages, et dans son application de l'article 8 j), visant à faciliter une intégration au niveau national et à encourager la participation des communautés autochtones et locales.

8. Les répondants à cette consultation ont souligné qu'il était nécessaire de : i) mieux définir les objectifs, renforcer leur clarté et réduire les ambiguïtés; ii) s'assurer que tous les objectifs sont SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d'un calendrier), afin de faciliter le suivi et l'évaluation, et de mesurer l'impact de la Stratégie à moyen et long termes; iii) définir des bases de référence pour le suivi, et définir des jalons, des indicateurs et des objectifs secondaires, selon qu'il convient, pour la période postérieure à 2010. Il a aussi été souligné que les objectifs 3, 13, 14, 15 et 16 étaient non-limités et difficiles à quantifier et à contrôler, et qu'ils rentraient davantage dans la catégorie d'objectifs auxquels on aspire, plutôt que mesurables. De plus, l'impact potentiel des changements climatiques a généré un sentiment particulier d'urgence incitant à la réalisation de certains objectifs (les objectifs 2, 7, 9 et 10 par exemple), justifiant des investissements à l'échelle nationale et régionale pour certains objectifs (les objectifs 8, 9, 13 par exemple), et motivant une réévaluation à la hausse des seuils de certains objectifs (les objectifs 4, 5, 6, 12, 14 et 15 par exemple).

9. En ce qui concerne l'actualisation et la révision des objectifs, la consultation en ligne a soutenu le maintien des objectifs 1, 11, 14, et 16, l'amélioration des mesures de mise en œuvre des objectifs 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 et 15, tandis qu'il a été considéré que les objectifs 4 et 10 nécessitaient davantage de révision et d'actualisation. Dans l'ensemble, la consultation n'a pas soutenu l'idée d'une élaboration de nouveaux objectifs.

10. D'une manière générale, la consultation a mis l'accent sur la nécessité de : i) garder la Stratégie actualisée simple et ciblée; ii) se concentrer et poursuivre les cinq buts existants de la Stratégie, tout en effectuant un examen approprié pour identifier les problèmes émergents et définir des buts à court, moyen et long termes; iii) veiller à ce que le processus de mise en œuvre assure la participation effective de toutes les parties prenantes importantes, y compris les communautés autochtones et locales, le monde des affaires et les médias; iv) accentuer les efforts pour répondre aux enjeux liés à l'existence de lacunes dans la recherche et les connaissances, et au manque de ressources, d'outils et de capacités; v) s'assurer que les objectifs existants ne sont pas modifiés de manière substantielle, puisqu'ils ont déjà été intégrés et adoptés à l'échelle nationale, régionale et mondiale; vi) fournir des mécanismes qui facilitent l'intégration des connaissances, innovations, pratiques et technologies des communautés autochtones et locales associées à la diversité végétale; vii) s'assurer que les contraintes liées aux ressources financières et humaines qui ont entravé la mise en œuvre effective de la Stratégie précédente, sont prises en compte dès les premières étapes; viii) intégrer et harmoniser les éléments de la Stratégie avec le Plan stratégique actualisé de la Convention et la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, ainsi que d'autres programmes de travail et initiatives menés au titre de la Convention; ix) noter que la Stratégie pourrait être élaborée pour une période de 10 ans, mais qu'un examen à mi-parcours devrait être effectué en 2015, en même temps que l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement.

B. Résultats de la troisième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

11. La troisième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, qui s'est tenue à Dublin, du 26 au 28 mai 2009, a examiné les résultats des consultations en ligne, le Rapport sur la conservation des plantes, et les orientations fournies dans le cadre de discussions en cours sur le Plan stratégique de la Convention. La réunion a élaboré une vision pour la Stratégie actualisée, examiné le fondement, les buts, le champ d'application, les principes généraux et les travaux

supplémentaires requis, ainsi qu'une révision des objectifs. Le rapport de cette réunion est disponible sur le site web du secrétariat ([UNEP/CBD/LG-GSPC/3/4](#)). Le Groupe de liaison a élaboré le premier projet de proposition de mise à jour consolidée de la Stratégie et l'a annexé au rapport, lequel a été rendu disponible sur le site internet du secrétariat pour une révision par des pairs, entre les mois d'août et d'octobre 2009, sous forme de projet de texte avancé non édité. Des réponses ont été fournies par huit gouvernements, huit organisations internationales et quatre autres parties prenantes. Le projet de texte a également été mis à la disposition des participants aux consultations régionales, qui se sont déroulées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que dans le cadre de la mise à jour du Plan stratégique de la Convention.

C. Résultats des réunions régionales

12. Deux réunions régionales, organisées en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International (BGCI), avec le soutien de la société Boeing, ont eu lieu afin d'examiner le projet de propositions issu de la réunion du Groupe de liaison. L'atelier régional en Amérique, qui s'est tenu du 30 septembre au 1er octobre 2009 au Jardin botanique de Chicago, a examiné le projet de texte en utilisant les critères suivants : clarté, champ d'application, caractère « SMART », jalons et indicateurs, liens établis avec d'autres initiatives, ressources et lacunes. Les recommandations de cette réunion ont ensuite été incorporées dans le projet de texte. L'atelier régional en Afrique s'est déroulé à Durban, Afrique du Sud, du 3 au 4 novembre 2009. Il a réuni des experts invités, spécialistes de la conservation des plantes, et s'est concentré sur les lacunes et les contradictions contenues dans le projet de texte, en appliquant les mêmes critères qu'auparavant, et il a fait de nouvelles recommandations concernant le champ d'application et les jalons du projet de texte. Les rapports de ces deux réunions régionales sont disponibles dans les documents d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/17) et (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/18).

D. Contributions d'autres réunions

13. D'autres réunions ont examiné le projet de mise à jour de la Stratégie et ont apporté des contributions supplémentaires au Secrétaire exécutif. Celles-ci comprennent un atelier national sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, qui s'est tenu le 26 octobre 2009 à Ankara, Turquie, et le cinquième Congrès européen des jardins botaniques (Eurogard V), qui s'est tenu du 8 au 12 juin 2009, à Helsinki.

E. Réunion de rédaction du projet

14. Grâce au soutien du Gouvernement irlandais et des Jardins botaniques royaux de Kew, une réunion de rédaction du projet, qui s'est tenue aux Jardins botaniques royaux de Kew, les 21 et 22 janvier 2010, a examiné les contributions apportées dans le cadre de révisions par des pairs et de réunions régionales, et a fourni des orientations pour une mise à jour de la Stratégie au-delà de 2010. La réunion s'est accordée sur une vision, des buts, des objectifs révisés, ainsi que des éléments ayant trait au fondement et justification techniques des modifications proposées, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent document.

15. La réunion a également souligné l'importance du rôle du mécanisme souple de coordination, et la nécessité d'harmoniser la Stratégie avec le Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010, et d'aligner ces deux textes, et de faire la même chose avec d'autres programmes de travail et initiatives menés au titre de la Convention. De plus, la réunion a souligné la nécessité de mener des travaux supplémentaires, afin d'examiner et harmoniser les indicateurs et les jalons, et d'élaborer un cadre de suivi de la Stratégie au-delà de 2010, qui serait relié au cadre de suivi du Plan stratégique de la Convention. Il fut souligné également que la mise en œuvre de la stratégie existante a été limitée par le manque de ressources disponibles, le manque d'ateliers de formation, et le manque de soutien du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Les mécanismes de soutien de la mise en œuvre de la Convention prévus dans le cadre du nouveau Plan stratégique de la Convention devraient être disponibles également pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Annexe

**PROPOSITIONS CONCERNANT UNE STRATÉGIE MONDIALE ACTUALISÉE POUR LA
CONSERVATION DES PLANTES, POUR LA PÉRIODE 2011-2020**

A. VISION

*Sans plantes, il n'y a pas de vie. Le fonctionnement de la planète, et notre survie, dépend des plantes.
La Stratégie vise à mettre un terme à l'appauvrissement continu de la diversité végétale.*

1. Notre vision est celle d'un avenir positif et durable, dans lequel les activités humaines soutiendront la diversité de la vie végétale (y compris la résilience de la diversité génétique des plantes, la survie des espèces végétales et des communautés de plantes, et celle des habitats connexes et des associations écologiques), et dans lequel, à son tour, la diversité végétale soutiendra et améliorera nos moyens de subsistance et notre bien-être.

2. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est un outil pour travailler ensemble à tous les niveaux - local, national, régional et mondial - afin de connaître, préserver et utiliser de manière durable l'immense richesse que représente la diversité végétale de notre planète, tout en favorisant la sensibilisation, et en créant les capacités nécessaires pour sa mise en œuvre.

B. BUTS

3. Le but de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est de gérer les défis que constituent les menaces pesant sur la diversité végétale. Bien que la conservation et l'utilisation durable de la diversité végétale représentent le but global de la Stratégie, l'accès et le partage des avantages sont importants également pour parvenir à ce but, compte tenu de l'article 8 j) de la Convention.

4. La mise en œuvre de la Stratégie devrait être envisagée dans le contexte plus large du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, puisque les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, de même que les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, portent atteinte aux plantes tout autant qu'aux autres composantes de la diversité biologique. De la même manière, les mécanismes requis pour que les Parties, les partenaires et d'autres parties prenantes puissent mettre en œuvre efficacement la Convention et surveiller les progrès accomplis dans le cadre de sa mise en œuvre, au titre du nouveau Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010, sont pertinents également pour la présente Stratégie.

5. La Stratégie comprend les cinq buts suivants :

- a) But I : La diversité végétale est suffisamment connue, documentée et reconnue;
- b) But II : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace;
- c) But III : La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable;
- d) But IV : L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées;
- e) But V : Les capacités et la participation du public requises pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées.

C. FONDEMENT DE LA STRATÉGIE

6. Les plantes sont universellement reconnues comme étant une composante vitale de la diversité biologique de la planète et comme constituant une de ses ressources essentielles. En plus des espèces

végétales cultivées, qui sont utilisées comme aliments, bois d'œuvre ou fibres, de nombreuses espèces végétales sauvages ont une valeur économique et culturelle importante, à l'heure actuelle ou potentiellement, en tant que futures espèces cultivées ou futurs produits; ceci est d'autant plus vrai au moment où l'humanité est confrontée aux défis émergents des bouleversements de l'environnement et des changements climatiques. Les plantes jouent un rôle central dans la préservation de l'équilibre écologique fondamental et la stabilité des écosystèmes de notre planète, et constituent une composante irremplaçable des habitats de la faune dans le monde. Un inventaire complet des plantes de notre planète n'a pas encore été établi, mais on estime que le nombre total d'espèces végétales vasculaires est de l'ordre de 400 000.

7. Une préoccupation urgente concerne le fait que de nombreuses espèces végétales, communautés de plantes et leurs interactions écologique, y compris les nombreux liens qui existent entre les espèces végétales et les communautés et cultures humaines, sont menacées d'extinction, en raison des menaces posées par des facteurs anthropiques, comme les changements climatiques, la perte et la transformation des habitats, la surexploitation, les espèces exotiques envahissantes, la pollution, le déboisement au profit de l'agriculture et d'autres aménagements, entre autres choses. Si cet appauvrissement n'est pas enravé, d'innombrables opportunités de trouver des nouvelles solutions à des problèmes économiques, sociaux, de santé et industriels urgents, seront également perdues. Par ailleurs, la diversité végétale représente une importante préoccupation pour les communautés autochtones et locales, et ces communautés doivent jouer un rôle essentiel dans la gestion du problème de l'appauvrissement de la diversité végétale.

8. Si des efforts sont déployés à tous les niveaux pour pleinement mettre en œuvre la présente Stratégie actualisée : i) les sociétés humaines partout dans le monde pourront continuer d'utiliser les plantes pour s'approvisionner en biens et services fournis par les écosystèmes, y compris les aliments, les médicaments, l'eau propre, l'amélioration du climat, des terres riches et productives, des sources d'énergie et un air sain; ii) l'humanité pourra garantir la capacité d'utiliser pleinement le potentiel des plantes pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ceux-ci, en reconnaissant le rôle de la diversité végétale dans le maintien de la résilience des écosystèmes; iii) le risque d'extinction de plantes pour cause d'activités humaines sera largement diminué, et la diversité génétique des plantes sera sauvegardée; iv) le riche héritage de l'évolution de la diversité végétale sera utilisé de manière durable, et les avantages découlant de son utilisation seront partagés équitablement, afin de résoudre des problèmes urgents, soutenir les moyens de subsistance et améliorer le bien-être humain; v) les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur la diversité végétale seront protégées et reconnues; vi) les peuples partout dans le monde seront conscients de l'urgence que revêt la conservation des plantes et comprendront que les plantes soutiennent leurs modes de vie et que chacun a un rôle à jouer dans la conservation des plantes.

D. CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

9. La Stratégie s'applique aux trois principaux niveaux de la diversité biologique, tels que reconnus dans la Convention, à savoir, la diversité génétique des plantes, les espèces végétales et communautés de plantes, et les habitats et écosystèmes qui y sont associés.

10. Ainsi, la Stratégie vise le règne végétal et plus particulièrement les plantes supérieures et d'autres groupes bien décrits, comme les bryophytes ou les ptéridophytes. Ceci ne signifie pas que les groupes de plantes inférieures n'ont pas une fonction écologique importante, ou qu'ils ne sont pas menacés. Les Parties pourront choisir d'inclure d'autres taxons au niveau national, y compris les algues, les lichens ou les champignons. La Stratégie s'applique aux plantes des milieux terrestres, d'eaux douces et marins.

11. Les seize objectifs clairs, stables, à long-terme et axés sur les résultats qui ont été adoptés à l'échelle mondiale fournissent des orientations pour établir des objectifs nationaux pour les plantes. Ces objectifs doivent être interprétés de façon pragmatique, et non littérale. Ils visent à être stratégiques, et non exhaustifs. Par ailleurs, des composantes régionales de la Stratégie pourraient être élaborées, en utilisant peut-être une approche biogéographique.

12. La mise en œuvre de la Stratégie devrait être envisagée dans le contexte plus large du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020. Les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, et les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique portent atteinte aux plantes, tout autant qu'aux autres composantes de la diversité biologique. De la même manière, les mécanismes permettant aux Parties et aux autres parties prenantes de mettre en œuvre efficacement la Convention et de surveiller les progrès accomplis dans la cadre de sa mise en œuvre, sont nécessaires pour assurer la conservation et l'utilisation durable des plantes. Ces éléments sont traités dans le cadre du Plan stratégique de 2011-2020, mais ne sont pas précisés dans la Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes : ils devraient être considérés comme des éléments complémentaires, essentiels pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie.

E. OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2011-2020¹

But I : La diversité végétale est suffisamment connue, documentée et reconnue

Objectif 1 : Etablissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues.

Objectif 2 : Evaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, afin d'orienter les mesures de conservation.

Objectif 3 : Les informations et les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développées et partagées.

But II : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace

Objectif 4 : Au moins 10% de chacune des régions écologiques ou types de végétation sont protégés, au moyen d'une gestion et/ou restauration efficace.

Objectif 5 : Au moins 75% des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale sont protégées, et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes.

Objectif 6 : Au moins 50% des terres productives de chaque secteur sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale.

Objectif 7 : Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées *in situ*.

Objectif 8 : Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections *ex-situ*, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20% de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration.

Objectif 9 : 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur socio-économique est conservée, et les connaissances autochtones et locales connexes sont maintenues.

Objectif 10 : Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher des nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale.

But III : La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international.

Objectif 12 : Tous les produits à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable.

Objectif 13 : Le déclin des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales associées aux ressources végétales est enrayeré, afin de soutenir la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé locaux.

¹ La justification technique et terminologique, ainsi que la justification des changements proposés figurent, pour chaque objectif, dans l'appendice au présent document.

But IV : L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées

Objectif 14 : L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public.

But V : Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées

Objectif 15 : Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.

Objectif 16 : Des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.

F. MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE

13. Des mesures propres à assurer la mise en œuvre de la Stratégie doivent être adoptées aux niveaux international, régional, national et sous-national. Ces mesures peuvent comprendre l'élaboration de nouveaux objectifs nationaux et leur intégration dans des plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les objectifs nationaux varieront selon les pays, en fonction des différents degrés de diversité végétale et des priorités établies au niveau national. Les organismes de financement multilatéraux et bilatéraux devraient songer à mettre en place des politiques et des procédures destinées à s'assurer que leurs activités de financement soutiennent la Stratégie et ses objectifs, et n'y font pas obstacle.

14. La Stratégie devrait être mise en œuvre en harmonie avec le Plan stratégique actualisé de la Convention au-delà de 2010 et d'autres programmes de travail et initiatives menés au titre de la Convention. De plus, il conviendra d'élaborer un cadre de suivi de la Stratégie au-delà de 2010, y compris l'examen et l'harmonisation des indicateurs et des jalons avec les processus établis dans le cadre des indicateurs de biodiversité pour 2010 de la Convention.

15. Afin de s'assurer que le processus de mise en œuvre n'est pas limité par le manque de ressources ou le manque d'ateliers de formation, il conviendra d'appuyer la Stratégie actualisée en fournissant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes, en vue de parvenir aux objectifs de la Stratégie d'ici à 2020. En conséquence, outre les Parties à la Convention, l'élaboration et la mise en œuvre plus poussées de la Stratégie devraient inclure une série d'acteurs, y compris : i) les initiatives internationales (des conventions internationales, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et des organismes d'aide multilatérale par exemple); ii) les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes; iii) les organismes liés à la conservation et la recherche (y compris les autorités chargées de la gestion des aires protégées, les jardins botaniques, les banques de gènes, les universités, les établissements de recherche, les organisations non gouvernementales et les réseaux d'organisations non gouvernementales); iv) les communautés et les groupes importants (y compris les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les femmes et les jeunes); v) les gouvernements (administrations centrales, régionales et locales); vi) le secteur privé.

Appendice

JUSTIFICATION TECHNIQUE ET TERMINOLOGIQUE DES OBJECTIFS²

But 1 : La diversité végétale est suffisamment connue, documentée et reconnue

Objectif 1 : Etablissement d'une flore en ligne de toutes les espèces végétales connues

1. *Justification technique et terminologique* : Le précédent objectif 1 visait à élaborer « une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète »; cet objectif a été pratiquement réalisé, la liste ayant été établie pour environ 85% des espèces végétales. Cette liste de travail sera finalisée, mais l'accent sera mis désormais sur une amélioration de la liste, afin de la rendre plus utile, accessible et fonctionnelle pour les utilisateurs, pour avancer vers la deuxième partie de l'objectif de 2010, à savoir, « constituant un pas vers une flore mondiale complète ». Une telle amélioration pourra comprendre : l'élaboration plus complète d'une synonymie; la mise à jour des répartitions géographiques par pays, en s'appuyant sur les flores nationales, les listes de contrôle et les initiatives internationales; l'inclusion d'outils d'identification simples (clés, images et descriptions simples) et des noms locaux et vernaculaires, lorsque cela est possible. L'objectif 1 est lié à l'Initiative taxonomique mondiale.

2. *Justification des changements proposés* : Le nouvel objectif se concentre sur la deuxième partie de l'objectif initial, à savoir, une flore mondiale complète, puisque des progrès considérables ont été accomplis et que 85% de la liste de travail environ a été complétée, en date de 2010.

Objectif 2 : Evaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, afin d'orienter les mesures de conservation

3. *Justification technique et terminologique* : La mise en œuvre de cet objectif est une priorité aux niveaux national et régional, car il constitue une base de référence pour la conservation des espèces menacées *in situ* (objectif 7) et (objectif 8), et pour la définition des zones de conservation prioritaires (objectifs 5 et 10). En raison des menaces posées par les changements climatiques et les bouleversements de l'environnement, les espèces d'une grande valeur socio-économique pourront aussi devenir prioritaires, afin d'aider à orienter les activités menées au titre des objectifs 9, 12 et 13. Des évaluations « axées sur des preuves », basées sur des données vérifiables, sont recommandées, permettant qu'une évaluation soit potentiellement réfutée par d'autres experts, ou répétée par ceux-ci, de même que constituant une base objective pour des futurs investissements. Les catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN fournissent un cadre robuste pour parvenir à cela. Cependant, puisque le pourcentage des espèces végétales évaluées mondialement reste à ce jour inférieur à 10%, cette approche devra être complétée en s'appuyant sur un plus grand nombre d'évaluations effectuées aux niveaux national, régional et mondial (voir <http://www.regionalredlist.com/site.aspx>). A l'échelle mondiale, l'établissement de priorités pourra être utile pour fournir un aperçu général des tendances, en utilisant des évaluations portant sur des échantillons représentatifs d'espèces végétales (voir par exemple <http://threatenedplants.myespecies.info/> et <http://www.kew.org/gis/projects/srli/index.html>).

4. *Justification des changements proposés* : La Stratégie actualisée met l'accent sur une « orientation des mesures de conservation »; ces termes ont donc été ajoutés à l'objectif initial. Les qualifications géographiques ont été retirées du texte de l'objectif initial, pour indiquer que bien que les travaux continueront de s'appuyer sur les évaluations en cours effectuées aux niveaux national, régional et international, ils pourront être complétés par des évaluations axées sur des preuves, lorsque des décisions immédiates sont requises en matière de conservation.

² Une *justification technique et terminologique* et une *justification des changements proposés* ont été incluses pour faciliter le futur examen des objectifs. Il n'est pas suggéré que ces justifications devraient être adoptées conformément au paragraphe 1 des recommandations suggérées. Des explications plus précises figurent dans la note d'information parue sous la cote (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/16).

Objectif 3 : Les informations et les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développées et partagées

5. *Justification technique et terminologique* : La recherche biologique aux fins de conservation, ainsi que les méthodes et techniques concrètes de conservation sont fondamentales pour assurer la conservation de la diversité végétale et l'utilisation durable de ses éléments. Elles peuvent être appliquées en mettant au point et en diffusant efficacement des informations, outils et études de cas pertinents, fondés sur les résultats des recherches en cours ou nouvelles, et sur des expériences concrètes de gestion. Les domaines importants pour lesquels des orientations et des avis doivent être élaborés comprennent : l'intégration de la conservation *in-situ* et *ex-situ*; le maintien des plantes menacées au sein des écosystèmes; l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes; le maintien d'un équilibre entre l'utilisation durable et la conservation; l'adoption de méthodes permettant d'établir des priorités en matière de conservation; l'adoption de méthodes permettant d'assurer un suivi des activités relatives à la conservation ou à l'utilisation durable.

6. *Justification des changements proposés* : La terminologie retenue pour cet objectif a été modifiée, pour augmenter sa clarté et réduire les ambiguïtés, en remplaçant les termes « modèles et protocoles » par « informations et méthodes ». D'autre part, l'objectif initial ne fait pas référence au partage d'informations ou à leur accessibilité; la nouvelle terminologie retenue vise à traiter la question du partage effectif des informations disponibles.

But II : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace

Objectif 4 : Au moins 10% de chacune des régions écologiques ou types de végétation sont protégés, au moyen d'une gestion et/ou restauration efficace

7. *Justification technique et terminologique* : Cet objectif vise essentiellement la conservation des écosystèmes au niveau national et/ou régional. Puisque certaines régions écologiques comprennent des réseaux écologiques ou des aires protégées occupant plus de 10% de leur superficie, l'adjectif « au moins » a été utilisé. Les régions écologiques sont définies comme de vastes zones terrestres ou aquatiques, contenant un assemblage de communautés naturelles bien distinctes sur le plan géographique, qui ont en commun la plupart de leurs espèces, leurs dynamiques écologiques et leurs conditions environnementales, et qui interagissent écologiquement de plusieurs façons essentielles, pour permettre leur persistance à long-terme. Une gestion efficace signifie qu'une zone est gérée de façon à assurer la persistance de sa végétation et des composantes biotiques et abiotiques qui y sont associées. L'objectif comprend désormais également la nécessité d'effectuer des travaux de restauration des écosystèmes dégradés, afin d'améliorer leur état de conservation et les services rendus par ces écosystèmes, tout en protégeant la diversité végétale. Il convient de souligner les liens qui existent entre le présent objectif et les objectifs pertinents du programme de travail sur les aires protégées.

8. *Justification des changements proposés* : Le terme « types de végétation » a été ajouté au texte de l'objectif initial, afin de pouvoir utiliser le système de classification pertinent, disponible et compatible au niveau national et/ou régional. De plus, le terme « restauration » a été ajouté au texte de l'objectif initial, pour souligner la nécessité d'aller au-delà d'une simple protection, pour assurer désormais la résilience des écosystèmes face aux bouleversements de l'environnement. La nouvelle justification vise aussi à apporter des éclaircissements sur la différence qui existe entre le présent objectif et l'objectif 5 ci-dessous.

Objectif 5 : Au moins 75% des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale sont protégées, et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes

9. *Justification technique et terminologique* : Cet objectif a deux composantes – identifier les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, d'une part, et assurer une protection efficace d'au moins 75% de ces zones, d'autre part. A plus long terme, le but est d'assurer une protection à 100% de toutes les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, y compris en élargissant ou en reliant ces zones, selon qu'il convient ou lorsque cela est possible, en vue de lutter contre les menaces qui

pèsent sur ces zones, notamment celles relatives aux changements climatiques. Les zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale peuvent être identifiées en appliquant une série de critères comprenant le taux d'endémisme, la richesse en espèces et/ou le caractère unique des habitats, y compris les écosystèmes témoins, et tenant en compte également des services rendus par les écosystèmes. Une protection peut être assurée grâce à des mesures de conservation efficaces, y compris des aires protégées, mais sans se limiter à celles-ci. Le problème essentiel sera de veiller à ce que des mesures de gestion appropriées soient prises, afin de préserver et renforcer la diversité végétale.

10. *Justification des changements proposés* : Le seuil retenu pour cet objectif a été révisé à la hausse, passant d'un minimum de 50% à un minimum de 75%, pour donner une indication du niveau d'efforts requis pour pouvoir atteindre la vision à long terme de la Stratégie et les objectifs pertinents du nouveau Plan stratégique de la Convention. De plus, la nécessité de « mettre en place une gestion efficace » pour conserver les plantes a été incluse dans le texte de l'objectif, de sorte que l'on puisse passer du stade d'identification et d'établissement d'une carte des zones importantes du point de vue de la diversité végétale, à de véritables mesures de conservation de ces zones, conformément au programme de travail actualisé sur les aires protégées mené dans le cadre de la Convention de la diversité biologique.

Objectif 6: Au moins 50% des terres productives de chaque secteur sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale

11. *Justification technique et terminologique* : Le but ultime est que toutes les terres productives soient gérées de manière durable, sans incidences sur la diversité végétale ou les zones importantes du point de vue de la diversité végétale. Aux fins du présent objectif, le terme « terres productives » signifie les terres à vocation essentiellement agricole, y compris l'horticulture, le pacage, ou la production de bois. Les secteurs à examiner dans le cadre de cet objectif comprennent, entre autres, l'exploitation des terres cultivées, les activités pastorales, l'exploitation forestière, y compris la récolte de produits non ligneux, et l'aquaculture. Les termes « dans le respect de la conservation de la diversité végétale » signifient que plusieurs objectifs sont inclus dans la gestion de ces terres productives, notamment : i) la conservation de la diversité végétale, y compris la diversité génétique; ii) la protection d'autres espèces végétales du milieu productif qui sont uniques, menacées, ou qui ont une valeur socio-économique particulière; iii) le recours à des pratiques de gestion qui permettent d'éviter des effets néfastes importants sur la diversité végétale des écosystèmes environnants. Le présent objectif encourage donc l'utilisation de bonnes pratiques agricoles, et une exploitation agricole ou forestière moins intensive. Des travaux supplémentaires pourront s'avérer nécessaires, en vue d'élaborer des objectifs secondaires spécifiques, comme base pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

12. *Justification des changements proposés* : Le seuil retenu pour cet objectif a été révisé à la hausse, passant de 30% à 50%, pour donner une indication du niveau d'efforts requis pour pouvoir atteindre la vision à long terme de la Stratégie et les objectifs pertinents du nouveau Plan stratégique de la Convention.

Objectif 7: Au moins 75% des espèces menacées sont conservées in situ

13. *Justification technique et terminologique* : Le but à long-terme de cet objectif est d'assurer une conservation *in situ* efficace de toutes les espèces menacées, plus urgente encore aujourd'hui en raison des menaces croissantes que représentent les bouleversements de l'environnement. Le terme « conservées *in situ* » est employé pour signifier que les populations biologiquement viables d'espèces menacées se trouvent dans au moins une aire protégée, ou que ces espèces sont gérées efficacement à l'extérieur du réseau d'aires protégées, dans le cadre d'un plan de gestion, par exemple. Le terme « conservation efficace » implique la nécessité de prendre en compte : i) la diversité génétique des espèces; ii) l'impact potentiel des changements climatiques, en établissant par exemple si le réseau d'aires protégées comprend des corridors biologiques, des gradients d'altitude, ou de multiples habitats, facilitant les mouvements d'espèces.

14. *Justification des changements proposés* : Le seuil retenu pour cet objectif a été révisé à la hausse, passant de 60% à 75%, pour donner une indication du niveau d'efforts requis pour pouvoir atteindre la vision à long terme de la Stratégie et les objectifs pertinents du nouveau Plan stratégique de la

Convention. Le terme d'espèces menacées « de la planète » a été retiré, pour mettre l'accent sur les efforts de mise en œuvre aux niveaux national et régional.

Objectif 8 : Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections ex-situ, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20% de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration

15. *Justification technique et terminologique* : Cet objectif vise à établir un programme exhaustif de conservation *ex-situ*, venant compléter la conservation *in-situ*, en utilisant des collections génétiquement représentatives, et des mesures propres à atténuer les menaces pesant sur les espèces sauvages, et/ou des réponses améliorées pour faire face aux incidences potentielles des changements climatiques. Une priorité pourra être accordée à l'élaboration de collections génétiquement représentatives des espèces qui sont le plus menacées. Les collections *ex-situ* devraient être disponibles, sauvegardées, génétiquement représentatives, et conservées de préférence dans leur pays d'origine. Ceci pourrait comprendre, toutefois, des mesures de conservation prises dans un autre pays, pour le compte d'autorités compétentes (les banques de semences par exemple). Lorsque cela est possible, des ressources pourraient être affectées également aux taxons inférieurs, au niveau infra-spécifique. Il conviendra, cependant, de veiller à ce que le pourcentage d'espèces disponibles pour des programmes de régénération et de restauration augmente, pour permettre leur évolution et leur adaptation, notamment en raison de l'accroissement des bouleversements de l'environnement.

16. *Justification des changements proposés* : Le seuil retenu pour cet objectif a été augmenté, étant désormais de 75%, afin de s'assurer que les espèces menacées, dont beaucoup d'entre elles se limitent à de toutes petites populations qui sont vulnérables face à tout bouleversement de l'environnement, sont protégées afin de réduire le risque d'extinction. De la même manière, le pourcentage d'espèces disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et/ou restauration a été augmenté. Cependant, il convient de noter que le terme « disponibles pour » a remplacé le terme « font l'objet de », puisque la réintroduction des espèces n'est pas toujours nécessaire, ni appropriée.

Objectif 9: 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur socio-économique est conservée, et les connaissances autochtones et locales connexes sont maintenues

17. *Justification technique et terminologique* : La conservation de la diversité génétique des principales plantes cultivées est réglementée dans le cadre du Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il n'en est pas de même, cependant, pour d'autres espèces d'une grande valeur socio-économique, y compris les espèces importantes au niveau local. Ici, les espèces prioritaires pourront comprendre les plantes médicinales, les produits non ligneux, les populations naturelles locales, les parents sauvages de plantes cultivées, et les ressources végétales négligées ou sous-utilisées, qui peuvent devenir les plantes cultivées de l'avenir, fournissant des options à de nombreuses communautés, en vue de s'adapter et survivre aux bouleversements de l'environnement. Des priorités pourront être établies entre les espèces aux niveaux national et régional, au cas par cas et en fonction des priorités nationales, et en reconnaissant l'impact potentiel des bouleversements de l'environnement sur la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens de subsistance locaux. Des mesures communes prises par les pays pourraient permettre à quelques 2 000 à 3000 espèces d'être visées au total. Le deuxième élément important du présent objectif est d'assurer le maintien des connaissances autochtones et locales connexes aux niveaux national et/ou régional et en travaillant avec les communautés locales, conformément à l'objectif 13.

18. *Justification des changements proposés* : 70% de la diversité génétique des espèces importantes est déjà conservée *ex situ*. En conséquence, le terme « importantes » a été retiré du texte de l'objectif initial. Ceci pose un nouvel enjeu important, en raison de l'augmentation du nombre d'espèces visées, passant de quelques centaines à plusieurs milliers d'espèces. Le seuil retenu de 70% n'a donc pas été augmenté.

Objectif 10: Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher de nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale

19. *Justification technique et terminologique* : Cet objectif traite du problème des invasions biologiques, lesquelles surviennent en raison des effets conjugués d'une action des espèces exotiques (plantes, animaux ou micro-organismes) et des réactions des écosystèmes ou habitats – plutôt qu'occasionnées uniquement par des espèces jugées « envahissantes », car celles-ci ne deviennent pas toujours envahissantes lorsqu'elles sont introduites dans de nouveaux endroits, écosystèmes, ou habitats. Des plans de gestion doivent être conçus (en utilisant l'approche fondée sur les écosystèmes) pour réparer les dommages subis par les plantes et/ou leurs communautés végétales, et pour restaurer les fonctions, les produits et les services fournis par les écosystèmes. Il conviendra de définir les écosystèmes/habitats ciblés, à savoir, les « zones importantes pour les espèces végétales ». Les changements climatiques vont accroître la portée et l'impact des espèces exotiques envahissantes; en conséquence, les futurs travaux réalisés dans le cadre du présent objectif devraient veiller à ce qu'une préparation suffisante existe, et les plans de gestion devraient comprendre des solutions en matière d'adaptation aux changements climatiques.

20. *Justification des changements proposés* : Cet objectif a été révisé et son contenu diffère du texte de l'objectif initial, afin de mettre l'accent sur les efforts de mise en œuvre prodigués au niveau national ou régional. L'accent est mis désormais sur la gestion d'un phénomène plutôt que celle de certaines espèces, d'où le retrait du terme « espèces exotiques » (interprété comme « espèces envahissantes »), et son remplacement par le phénomène d'« invasions biologiques ».

But III : La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international

21. *Justification technique et terminologique* : Cet objectif demeure inchangé et reste conforme au but principal du Plan stratégique de la CITES, en vertu duquel « aucune espèce de flore sauvage n'est soumise à une exploitation non durable du fait du commerce international ». La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) fournit un cadre international régissant la protection de la flore sauvage menacée par le commerce international. Le présent objectif est unique dans le contexte de la Stratégie, puisque sa mise en œuvre, son suivi et son examen se feront dans le cadre de synergies créées avec la Convention CITES, sous l'égide de son Comité pour les plantes.

Objectif 12 : Tous les produits à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable

22. *Justification technique et terminologique* : Cet objectif est conforme au deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique, relatif à l'utilisation durable; ainsi, le but à long terme est de parvenir à un approvisionnement en ressources végétales sauvages provenant de sources gérées de façon durable. Les « produits d'origine végétale » à base de plantes sauvages comprennent les produits alimentaires, le bois d'œuvre, les produits dérivés du bois, les produits à base de fibres, les produits ornementaux, les produits médicinaux et d'autres plantes destinées à un usage direct. L'emploi des termes « sources gérées de façon durable » vise à s'assurer que les pratiques de gestion situées au bout de la chaîne d'approvisionnement intègrent les facteurs sociaux et environnementaux, tels que le partage juste et équitable des avantages, ou la participation des communautés autochtones et locales. La valeur ajoutée et autres transformations du produit initial doivent avoir pour but de réduire le gaspillage et de s'assurer que l'ensemble de la chaîne commerciale améliore son efficacité, en vue de réduire les incidences sur les populations de plantes sauvages. Des travaux supplémentaires seront peut-être requis dans le cadre de cet objectif, afin d'élaborer des objectifs secondaires par secteur.

23. *Justification des changements proposés* : Cet objectif a été modifié pour améliorer sa clarté et le rendre plus ciblé, et pour qu'il soit compatible avec le deuxième objectif de la Convention, relatif à

l'utilisation durable. L'emploi du terme « plantes sauvages » vise à préciser le champ d'application du présent objectif, par rapport à celui de l'objectif 6.

Objectif 13 : Le déclin des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales associées aux ressources végétales est enrayé, afin de soutenir la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé locaux

24. *Justification technique et terminologique* : Cet objectif a pour but de préserver les bases de connaissances concernant les ressources végétales, sur lesquelles reposent les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé, notamment dans le cas des communautés autochtones et locales. Cette mesure est intégrée à la Stratégie de façon à ce que les générations futures qui ont accès aux ressources puissent continuer de profiter de leur utilisation. Le présent objectif traite du déclin des connaissances et devrait être appliqué d'une manière compatible avec le programme de travail de la Convention sur l'article 8j) et les dispositions connexes. Venant compléter l'objectif 9, la mise en œuvre du présent objectif pourra être utile à long terme, en aidant les communautés autochtones et locales à s'adapter aux problèmes d'environnement émergents.

Justification des changements proposés : La terminologie retenue dans le texte de l'objectif initial comprenait deux éléments – l'appauvrissement des ressources végétales d'une part, et le maintien des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales connexes, d'autre part. Le présent objectif a donc été simplifié, pour se concentrer sur les liens entretenus avec l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention, tandis que les autres objectifs de la Stratégie sont axés sur le maintien de la diversité végétale.

But IV: L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées

Objectif 14 : L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public

Justification technique et terminologique : Bien que le texte de l'objectif initial n'ait pas été modifié, il est urgent de communiquer efficacement la mise à jour de la Stratégie et d'atteindre des secteurs importants, comme les communautés autochtones et locales, le monde des affaires, les médias et les responsables politiques. Il conviendra également de cibler différemment la stratégie de communication, afin de traiter les moyens de subsistance et les produits et services fournis par les écosystèmes. L'objectif vise l'éducation informelle et l'enseignement de type classique à tous les niveaux, primaire, secondaire et tertiaire. On notera que la publication de la brochure de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et sa traduction dans 10 langues a été une réussite majeure de la précédente stratégie, ayant facilité l'accès au texte par les responsables politiques et d'autres partenaires et parties prenantes, et le Rapport sur la conservation des plantes a constitué une référence utile pour les responsables politiques et le public en général. Des approches et des outils semblables pourraient être utilisés dans le cadre de la Stratégie actualisée.

But V: Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées

Objectif 15 : Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie

25. *Justification technique et terminologique* : La Stratégie actualisée souligne l'importance d'une mise en œuvre aux niveaux national et régional, et élargit le champ d'application des parties prenantes, en allant au-delà des activités traditionnelles de conservation des plantes, pour englober l'utilisation durable et travailler avec les communautés autochtones et locales. Il ne s'agit donc pas seulement d'augmenter le nombre de personnes formées, mais aussi, de s'assurer que les capacités et les aptitudes sont adéquates pour parvenir aux objectifs de la Stratégie. Le terme « moyens adéquats » comprend les ressources

technologiques, institutionnelles et financières adéquates. Du fait de la disparité géographique entre la diversité biologique et l'expertise, il conviendra probablement de plus que doubler la capacité de nombreux pays en développement, petits Etats insulaires en développement et pays à économies en transition.

26. *Justification des changements proposés* : Le champ d'application de cet objectif a été élargi pour accroître son efficacité, et pas seulement pour augmenter le nombre de personnes visées. D'autre part, l'objectif est désormais axé sur la nécessité de s'assurer que les capacités sont suffisantes dans tous les domaines de compétences et tous les secteurs pertinents, pour parvenir aux objectifs de la Convention, d'où le retrait du terme « conservation des plantes » du texte de l'objectif initial.

Objectif 16: Des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie

27. *Justification technique et terminologique* : Les réseaux et les partenariats renforcent la capacité de communication et fournissent un mécanisme d'échange d'informations, de partage de données d'expérience et de technologies. Des partenariats sont nécessaires pour renforcer les liens qui existent entre les différents secteurs ayant trait à la conservation, comme les secteurs de la botanique, de l'environnement, de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de l'éducation, et pour établir des liens avec les communautés autochtones et locales. Le présent objectif comprend un élargissement de la participation aux réseaux existants, ainsi que la création, en tant que de besoin, de nouveaux réseaux. A l'échelle mondiale, la création du Partenariat mondial pour la conservation des plantes a réussi à rassembler la communauté s'occupant de la conservation des plantes; des efforts supplémentaires doivent être fournis cependant pour assurer la participation des autres secteurs, comme l'agriculture, l'industrie, l'éducation, l'exploitation forestière, la gestion de l'eau, et établir une communication avec les communautés autochtones et locales.

Justification des changements proposés : Mis à part le Partenariat mondial pour la conservation des plantes à l'échelle mondiale, il existe toujours un manque de réseaux et de partenariats intersectoriels, un manque d'intégration institutionnelle et un manque d'intégration aux niveaux national et régional, d'où la nécessité d'inclure le terme « partenariats » dans le texte de l'objectif révisé.
